

Province de Québec
Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson

Procès-verbal de la séance **extraordinaire** du conseil municipal dûment convoquée pour être tenue le jeudi 10 août 2023 à 17 h 00.

Sous la présidence du maire, monsieur Gilles Boucher et en présence de la directrice générale et greffière-adjointe, madame Julie Forgues, étaient présents et formant quorum les conseillères et conseillers suivants : monsieur Daniel Beaudoin, monsieur Alexandre Morin, monsieur Raymond Saint-Aubin, et monsieur Michaël Vangansbeck.

Étaient absentes les conseillères, madame Joan Raymond et madame Johanne Lepage.

ORDRE DU JOUR

- 1) Ouverture et constatation du quorum.
- 2) Adoption de l'ordre du jour.
- 3) Approbation des procès-verbaux.
 - a) Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 17 juillet 2023 à 19 h.
 - b) Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 25 juillet 2023 à 18 h 30.
- 4) Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale # 2023-PIIA-00037 – 23-25, rue de Érables.
- 5) Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale # 2023-PIIA-00039 – 23, rue du Domaine Brière – piscine creusée, remise et clôture.
- 6) Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale # 2023-PIIA-00040 – 188, chemin Masson – nouvelle construction.
- 7) Demande de plan majeur de lotissement # 2023-PML-00042 – Lot 5 307 651 – Nouvelle phase Domaine 4 Collines.
- 8) Événement hommage à Champlain et Riopelle – samedi 7 octobre
- 9) Période de questions.
- 10) Levée de la séance.

1. OUVERTURE ET CONSTATATION DU QUORUM

Monsieur le maire, Gilles Boucher, souhaite la bienvenue aux membres et constate le quorum à 5 membres.

9367-08-2023

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu un projet d'ordre du jour joint à la convocation de la présente séance extraordinaire du conseil municipal ;

ATTENDU que les membres du conseil présents ont pris connaissance de l'ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE l'ordre du jour soit et est approuvé tel que rédigé.

3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

9368-08-2023

3. a) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 17 JUILLET 2023, À 19 H.

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu un projet de procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue devant public le lundi 17 juillet 2023, joint à la convocation de la présente séance extraordinaire du conseil municipal en vue de son approbation ;

ATTENDU que les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 17 juillet 2023 à 19 h, soit et est approuvé avec la modification suivante :

- La résolution # 9338-07-2023 relative à l'approbation du décompte # 5 de Devcor (1994) inc. pour les travaux de démolition et construction d'un nouveau garage municipal est modifié au 5^e ATTENDU pour celui-ci : « ATTENDU la recommandation favorable de Dany Guimond, architecte Z&D architectes, tel qu'il appert au certificat de paiement du 17 juillet 2023 accompagnant le décompte # 5 au 30 juin 2023 pour le paiement totalisant 582 156.01 \$ plus les taxes applicables incluant l'avenant

3, les avenants # 6 et # 7 ayant fait l'objet de la résolution # 9296-06-2023 et l'avenant de modification # 7 rév.1 intervenu le 5 juillet 2023 ; » ;

9369-08-2023

3. b) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 25 JUILLET 2023, À 18 H 30.

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu un projet de procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue devant public le mardi 25 juillet 2023, joint à la convocation de la présente séance du conseil municipal en vue de son approbation ;

ATTENDU que les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 25 juillet 2023 à 18 h 30 soit et est approuvé tel que rédigé.

9370-08-2023

4. DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE # 2023-PIIA-00037 – 23-25, RUE DES ÉRABLES.

ATTENDU que le règlement de zonage # 128-2018-Z autorise l'usage habitation unifamiliale dans la zone C-25 ;

ATTENDU la demande de certificat d'autorisation déposée assujettie à un plan d'implantation et d'intégration architecturale en projet intégré portant le numéro # 2023-PIIA-00037 pour la construction d'un bâtiment (garage) en marge latérale droite, d'une largeur de 7,32 mètres, d'une profondeur de 9,14 mètres et d'une hauteur totale de 15 pieds et 10 pouces, au 23-25, rue des Érables ;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme # C.C.U.-2023-045 favorable à la demande ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il abonde dans le sens de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et accepte la demande # 2023-PIIA-00037 concernant le certificat d'autorisation pour la construction d'un garage au 23-25, rue des Érables telle que présentée.

QUE la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien, soit requise de donner suite à la présente.

9371-08-2023

5. DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE # 2023-PIIA-00039 – 23, RUE DU DOMAINE BRIÈRE – PISCINE CREUSÉE, REMISE ET CLÔTURE.

ATTENDU que le règlement de zonage # 128-2018-Z autorise l'usage habitation unifamiliale dans la zone C-21 ;

ATTENDU la demande de certificat d'autorisation déposée assujettie à un plan d'implantation et d'intégration architecturale en projet intégré portant le numéro # PIIA-2023-00039 pour la construction d'une piscine creusée (10 pieds par 20 pieds, contenant 16 000 litres d'eau), l'installation d'une clôture conforme en aluminium blanche (1,2 mètre de hauteur) et d'une remise à piscine (10 pieds par 10 pieds) dont le revêtement sera d'aluminium blanc et la toiture en bardeaux d'asphalte bleu avec une pente 4/12, au 23, rue du Domaine-Brière ;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme # C.C.U.-2023-046 favorable à la demande ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il abonde dans le sens de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et accepte la demande # 2023-PIIA-00039 concernant le certificat d'autorisation pour la construction d'une piscine creusée (10 pieds par 20 pieds), l'installation d'une clôture conforme en aluminium blanche (1,2 mètre de hauteur) et d'une remise à piscine (10 pieds par 10 pieds) dont le revêtement sera d'aluminium blanc et la toiture en bardeaux d'asphalte bleu avec une pente 4/12, au 23, rue du Domaine-Brière telle que présentée.

QUE la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien, soit requise de donner suite à la présente.

9372-08-2023

6. DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE # 2023-PIIA-00040 – 188, CHEMIN MASSON – NOUVELLE CONSTRUCTION.

ATTENDU que le règlement de zonage # 128-2018-Z autorise l'usage habitation unifamiliale dans la zone C-26 ;

ATTENDU la demande de certificat d'autorisation déposée assujettie à un plan d'implantation et d'intégration architecturale en projet intégré portant le numéro # 2023-PIIA-00040 pour la construction d'un bâtiment principal d'un étage et demi, d'une superficie de 1 349,7 pieds carrés incluant un garage attaché de 523,2 pieds carrés, dont le revêtement extérieur sera de CanExel de couleur Renard roux (D5), avec une toiture en bardeaux d'asphalte de couleur noire avec une pente de 8/12 et des portes et fenêtres de couleur noire, au 188, chemin Masson ;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme # C.C.U.-2023-047 favorable à la demande ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il abonde dans le sens de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et accepte la demande # 2023-PIIA-00040__ concernant le certificat d'autorisation pour la construction d'un bâtiment principal d'un étage et demi, d'une superficie de 1 349,7 pieds carrés incluant un garage attaché de 523,2 pieds carrés, dont le revêtement extérieur sera de CanExel de couleur Renard roux (D5), avec une toiture en bardeaux d'asphalte de couleur noire avec une pente de 8/12 et des portes et fenêtres de couleur noire, au 188, chemin Masson telle que présentée.

QUE la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien, soit requise de donner suite à la présente.

9373-08-2023

7. DEMANDE DE PLAN MAJEUR DE LOTISSEMENT # 2023-PML-00042 – LOT 5 307 651 – NOUVELLE PHASE DOMAINE 4 COLLINES.

ATTENDU la demande de certificat d'autorisation déposée assujettie à un plan majeur de lotissement portant le numéro 2023-PML-00042 pour une nouvelle phase dans le Domaine 4 Collines, comprenant la création de 54 lots, le prolongement de la rue, l'ajout de deux rues et possiblement un parc, dans la zone R-46 sur le lot 5 307 651;

ATTENDU le plan image déposé par la firme AG-360 arpenteurs-géomètres, et préparé par François Sylvain, arpenteur-géomètre, daté du 21 avril 2023 et portant le numéro 835 de ses minutes ;

ATTENDU le rapport de caractérisation écologique et autorisation environnementale de la firme Gestion Environnement MM, et préparé par Mathieu Madison, biologiste, daté de décembre 2020.

ATTENDU la note technique concernant la vérification des déclencheurs d'autorisation ministérielle, datée du 2 août 2023 et signée par Jolanie Roy, coordonnatrice en environnement, de la firme Équipe Laurence Inc. ;

ATTENDU que ce projet est conforme aux orientations du plan d'urbanisme ;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme # C.C.U.-2023-048 favorable à la demande ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il abonde dans le sens de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et accepte en principe le plan image précité pour le plan majeur de lotissement # 2023-PML-00042 pour une nouvelle phase dans le Domaine 4 Collines telle que présentée et signifie au requérant que les frais éventuels exigibles en vertu des articles 19.3.1 et suivants du règlement de lotissement seront exigés en argent.

QUE lors du dépôt du plan définitif d'opération cadastrale, tous les documents demandés et requis par le service de l'urbanisme devront être soumis dont les plans d'ingénierie qui devront être signés et scellés par un ingénieur et qu'un rapport récent devra être déposé par un biologiste pour l'ensemble du projet.

QUE la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien, soit requise de donner suite à la présente.

9374-08-2023

8. ÉVÉNEMENT HOMMAGE À CHAMPLAIN ET RIOPELLE – SAMEDI 7 OCTOBRE

ATTENDU les efforts concertés de certains citoyens, donateurs, de la Maison des Arts et des élus pour la mise en œuvre d'un hommage local à l'œuvre du peintre Riopelle (monsieur Jean Paul Riopelle) jumelée à la reconnaissance de Champlain (monsieur Champlain Charest) pour son apport à notre société et à la notoriété de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson ;

ATTENDU l'événement qui sera tenu le samedi 7 octobre 2023 qui consiste, entre autres, à un spectacle en hommage à l'amitié entre Champlain Charest et Jean Paul Riopelle, au dévoilement de sculptures pour immortaliser leur contribution remarquable aux arts et à la gastronomie ainsi qu'à la remise de la Médaille du lieutenant-gouverneur du Québec pour mérite exceptionnel à Champlain Charest ;

ATTENDU que des fournisseurs sont nécessaires pour la bonne réalisation de cet événement culturel ;

ATTENDU la résolution # 9356-07-2023 concernant l'achat de sculptures ;

ATTENDU la facture de madame Josée Doucet au montant de 1 500,00 \$ à titre d'avance de fonds pour la coordination de ce projet ;

ATTENDU que des dons sont déjà encaissés et prévus pour couvrir toutes les dépenses liées à cet événement ;

ATTENDU que la Ville est un organisme reconnu à titre de donataire pour la délivrance de reçus officiels d'impôts ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil entérine les démarches du comité dont fait partie le maire, M. Gilles Boucher, pour la réalisation de cet événement et autorise le paiement de la facture de 1 500,00 \$ pour Josée Doucet ainsi que les dépenses à venir sous réserve d'avoir les sommes déjà encaissées dans les revenus du poste 01-23417-000.

QUE ces dépenses soient payables à même les dons cumulés et soient imputables aux postes budgétaires # 02-70251 appropriés suivant transfert budgétaire provenant des revenus.

9. PÉRIODE DE QUESTIONS.

Les questions de l'assistance ont été traitées.

9375-08-2023

10. LEVÉE DE LA SÉANCE.

Étant 17 h 04, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ de lever l'assemblée, l'ordre du jour étant épuisé.

(signé)

Monsieur Gilles Boucher
Maire

(signé)

Madame Julie Forgues
Directrice générale et greffière-adjointe

/jsl